

DECISION DU MAIRE

N° 598

DATE

18 juillet 2023**Attribution des lots du marché n° 23-065 relatif aux prestations d'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1-3°, R. 2123-2 et R. 2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne en date du 5 juin 2023, annonce n° 2023/S107-335388, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics en date du 5 juin 2023, annonce n° 23-74349 et sur le site achatpublic.com du 5 juin 2023 au 26 juin 2023,

Considérant qu'il a été reçu 1 offre pour le lot n° 1 : Réservation de 45 berceaux au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans,

Numéro de pli	Nom du candidat
1	IEPC

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n° 2 : Accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans au sein d'un établissement à ouverture 24h/24h et 7 jours/ 7 jours,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 17 juillet 2023 :

1 - d'attribuer le marché à l'opérateur suivant :

LOT	CANDIDAT RETENU	MONTANT DE L'OFFRE
Lot n° 1 : Réservation de 45 berceaux au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans	IEPC	1 138 560,08 € (pas de TVA)

2 - d'autoriser le recours à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n° 2 Accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans au sein d'un établissement à ouverture 24h/24h et 7 jours/ 7 jours déclaré infructueux, au motif qu'aucune offre n'a été déposée,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer le lot n° 1 Réserve de 45 berceaux au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans du marché n° 23-065 relatif aux prestations d'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, à l'association IEPC, sise 59-61, rue de la commune de Paris, 93 300 Aubervilliers.

Article 2 :

De fixer les dépenses définies comme suit :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ
Lot n° 1 : Réserve de 45 berceaux au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans	IEPC	1 138 560,08 € (pas de TVA) <input checked="" type="checkbox"/> Montant total sur la durée du marché

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023. Il pourra être reconduit 2 fois par période de 1 an.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 611 et fonction 64.

Article 5 :

De recourir, pour le lot n° 2 : Accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans au sein d'un établissement à ouverture 24h/24h et 7 jours/ 7 jours, à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, prévue à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS